

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 12 décembre 2023 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 6 décembre 2023

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 24
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Isabelle DELEPINE, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Claude LEGOUY, Juliette CELESTIN, pouvoir à Catherine LECOMTE, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2023-12-05
CCPV – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION
DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL (PHASE NORD)

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Dans le cadre d'un protocole partenarial associant la Commune de Crépy-en-Valois, la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV), la Région Hauts-de-France, le Département de l'Oise, la Préfecture de l'Oise, ainsi que la SNCF, le Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO) a financé et conduit une étude de Pôle d'échange multimodal (PEM) pour la gare de Crépy-en-Valois.

La définition de ce PEM s'est inscrite dans l'étude du projet urbain, menée conjointement avec la CCPV.

A ce titre, sa mise en œuvre, qui relève aujourd'hui de la CCPV suite au transfert de la compétence mobilité au 1er juillet 2022, est prise en charge à 50/50 entre la Commune et la CCPV.

Le PEM sera d'abord réalisé dans sa partie Nord (côté centre-ville), dont le coût prévisionnel est fixé à 2.123.675 €/HT, soit :

<i>coût de la maîtrise d'œuvre</i>	116 000 € HT
<i>coût des travaux (selon programme)</i>	1 700 000 € HT
total provisoire 1	1 816 000 € HT
<i>ajustement autorisé dans la limite de 10% (5% au stade de l'AVP + 5% après consultation pour les travaux)</i>	+ 181 600 € HT
total provisoire 2	1 997 600 €
<i>cout des autres études (CSPS, bureau contrôle, géomètre, analyses, ...)</i>	+25 000 € HT
total provisoire 3	2 022 600 €
<i>actualisation/révisions/divers et aléas</i>	+101 075 € HT
total général	2 123 675 € HT 2 548 410 € TTC

Pour rappel, le Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO) a accordé une aide financière de 1.500.000 € pour la réalisation du PEM dans son périmètre complet (Nord et Sud). D'autres financements (Etat, Région, Département) sont envisageables.

Une convention, définit les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la CCPV, dans un premier temps pour la phase d'étude (maîtrise d'œuvre). Une fois le programme définitif de travaux défini, un avenant précisera les modalités pour la phase travaux.

Au titre de cette convention, la CCPV se chargera de produire les demandes de subventions pour la totalité de l'opération, de payer le montant des études et travaux et de percevoir le FCTVA.

Le coût net de l'opération, déduction faite des subventions perçues et du FCTVA, fera l'objet d'un partage à 50/50 entre la Commune et la CCPV.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la réalisation du Pôle d'échange multimodal de la gare de Crépy-en-Valois dans sa partie Nord, dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Pays de Valois,
- Autoriser Le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Pays de Valois, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à la mise en œuvre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 voix contre : Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

3 abstentions : Vincent CORNILLE, Ghislaine LEROY, Thierry GALIN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 12 décembre 2023.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 15 DEC. 2023

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20231212-DEL2023-12-05-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023